



NOUVELLES ENTREPRISES PARTIE I – INSTRUCTIONS RELATIVES À LA DEMANDE PARC NATIONAL POINTE-PELÉE

Toute personne souhaitant exploiter un commerce dans un parc national au Canada doit faire une demande de permis d'exploitation de commerce auprès de l'Agence Parcs Canada. On entend par « commerce » « tout métier, industrie, emploi, profession, activité ou événement spécial tenu, exercé, occupé ou exploité dans un parc ou un lieu ou sur des terres ou dans des eaux administrées par Parcs Canada à l'extérieur d'un parc, à des fins lucratives ou pour une collecte de fonds ou une promotion commerciale, notamment une entreprise exploitée dans un parc par une œuvre de bienfaisance ou par une entreprise sans but lucratif exploitée par une organisation ou une personne.

La procédure suivante s'adresse aux entreprises qui présentent une **première** demande en vue d'exercer leurs activités dans un parc national. Elle ne s'applique pas aux demandes de remplacement de permis. Un formulaire de demande distinct est offert à cette fin. Pour de plus amples renseignements sur ce processus, veuillez-vous adresser au bureau de Parcs Canada de votre région.

1. Comment puis-je présenter une demande de permis pour exercer des activités commerciales dans un parc?

- (a) Remplissez dûment le formulaire de demande de permis d'exploitation de commerce. Parcs Canada a besoin de renseignements détaillés afin de pouvoir effectuer une évaluation précise de votre demande. Ainsi, si vous ne fournissez pas suffisamment de détails, nous ne serons pas en mesure d'approuver votre demande.
- (b) Envoyez-nous votre formulaire de demande de permis d'exploitation de commerce dûment rempli, de même que tous les documents exigés figurant sur la liste de vérification des documents.
- (c) Bien que le paiement ne soit pas exigé tant qu'une décision n'a pas été prise à l'égard de votre demande, le paiement de chaque activité, comme décrit à la page 3, point 4, doit être effectué avant la délivrance du permis d'exploitation de commerce.

Les demandes dûment remplies peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

pelee.licenceexploitation@pc.gc.ca

2. À quel processus d'examen ma demande de permis d'exploitation de commerce sera-t-elle soumise?

- (a) **Réception de la demande** : Parcs Canada vérifiera si votre demande est complète. Une demande incomplète peut être retournée à son auteur pour lui permettre de fournir les renseignements ou les documents manquants.
- (b) **Examen/évaluation** : Toutes les demandes sont évaluées, à la suite de quoi une recommandation visant l'approbation ou le refus de celles-ci sera transmise au directeur de l'unité de gestion du parc qui prendra la décision finale en fonction de cette recommandation.

Conformément aux [normes de service](#) de Parcs Canada concernant les demandes de permis d'exploitation de commerce, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que vous soyez informés de notre décision dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre demande.

Pour être approuvée, une demande doit :

- ✓ **Être conforme aux documents et aux lois qui suivent :**
 - ✓ [Loi sur les parcs nationaux du Canada](#)
- ✓ Le plan directeur du parc dans lequel vous comptez exercer vos activités commerciales (<https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/on/pelee/info/plan>)
- ✓ **Veillez nous fournir tout autre renseignement qui pourrait, selon vous, se révéler utile pour nous aider à évaluer votre demande :**

3. Décision du directeur du parc: Nous vous transmettrons la décision par la voie de communication que vous aurez indiquée dans la Partie II du formulaire « Nouvelles entreprises – Demande de permis d'exploitation de commerce » ci-joint.

- a) **Si votre demande de permis d'exploitation de commerce est approuvée**, votre permis sera délivré et deviendra valide dès la réception de votre paiement. Toutes les conditions afférentes au permis seront clairement expliquées dans la documentation en annexe. La période de validité du permis ne peut dépasser une année, et ce dernier expirera le 31 mars suivant la date de délivrance. Si les modalités en vertu desquelles vous exploitez votre commerce venaient à changer pendant la période de validité de votre permis, vous devez en informer Parcs Canada dans les plus brefs délais. Il pourrait s'agir, par exemple, de la vente ou du transfert du commerce; d'un changement de nom ou d'emplacement, d'un changement dans la nature de l'entreprise ou de l'ajout de nouveaux services ou activités.
- b) **Si votre demande de permis est rejetée**, vous serez informé par écrit des motifs du refus dans les meilleurs délais possible.

4. Si ma demande est approuvée, quels sont les droits applicables pour les permis d'exploitation ?

- | | |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> Services de Photographie | 64,25 \$ |
| <input type="checkbox"/> Guide/ Pourvoyeur | 64,25 \$ |

5. À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions au sujet de la demande de permis d'exploitation de commerce?

pelee.licenceexploitation@pc.gc.ca

NOUVELLES ENTREPRISES
PARTIE II – DEMANDE DE PERMIS D’EXPLOITATION DE COMMERCE
POUR LE
PARC NATIONAL POINTE-PELÉE

Date proposée pour le début des activités : (indiquer la date)

PARTIE A : RENSEIGNEMENTS SUR L’ENTREPRISE/L’EXPLOITANT

Nom légal de l’entreprise :

Nom commercial :

Nom du propriétaire fonctionnel :

Adresse municipale :

Adresse postale :

Adresse de courriel :

Site Web :

N° de téléphone :

N° de cellulaire :

N° de télécopieur :

Voie de communication privilégiée pour la réception de l’avis de décision (en choisir une seule) : Poste Courriel Télécopieur

PARTIE B : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : (Si vous avez besoin de plus d’espace, veuillez joindre une description détaillée à votre demande)

Type d’entreprise :

Description détaillée des services et/ou des produits offerts :

Inscrivez dans quel secteur du parc vous comptez exercer vos activités. Lorsqu’il n’existe aucune description officielle, une carte doit être jointe afin de désigner avec précision les secteurs précis, dans chacun des parcs, où vous prévoyez exploiter votre commerce :

Votre entreprise est-elle l’exploitant sur le terrain d’un agent de réservation? Oui Non
Dans l’affirmative, veuillez dresser la liste des agents de réservation ici :

PARTIE C : LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

Veillez joindre et cocher uniquement les documents applicables.

- Une demande de permis d’exploitation de commerce détaillée précisant l’ensemble des activités proposées**
- *Une preuve d’assurance – Une assurance responsabilité civile d’un montant minimal de 2 000 000 \$ désignant « Son Majesté le Roi du Chef du Canada, représentée par le ministre de l’Environnement aux fins de l’Agence Parcs Canada »**

comme assuré additionnel. Si vous ne disposez d'aucune assurance, vous devez fournir une lettre de votre compagnie d'assurance attestant que vous avez présenté une demande d'assurance et que votre police sera établie sous réserve de l'approbation de votre demande de permis d'exploitation. Une preuve d'assurance est exigée avant qu'un permis d'exploitation puisse être délivré.

- *Une copie du certificat de constitution ou de l'enregistrement de votre entreprise
- *Une copie des documents et des certificats qui confirment votre capacité à exercer l'activité commerciale pour laquelle vous présentez une demande de permis

*** L'astérisque indique que ces documents doivent obligatoirement être joints à votre demande. Si vous omettez de les fournir, votre demande sera jugée incomplète.**

PARTIE D : SIGNATURE DU DEMANDEUR

PAR LA PRÉSENTE, J'ATTESTE ET CONFIRME que tous les renseignements fournis sont véridiques et exacts et que je respecterai les conditions afférentes au permis d'exploitation. De plus, je, _____, m'engage à indemniser en tout temps SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ses successeurs et ses ayants droit, à l'égard des actions, poursuites, dommages-intérêts, pertes, frais, dépenses, réclamations et demandes de toute nature (y compris les frais de justice qui seront nécessaires) dont SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA pourrait ultérieurement être l'objet ou qu'elle pourrait devoir soutenir, payer ou engager, à l'initiative d'un tiers, relativement à ce permis ou à toute activité décrite ci-dessous ou découlant de l'utilisation et de l'occupation de terres de la Couronne par l'entreprise susmentionnée.

Signature du demandeur :

Date :

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le gouvernement du Canada s'engage à protéger vos renseignements personnels. Tous les renseignements personnels créés, détenus ou recueillis par l'Agence Parcs Canada sont protégés conformément à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) du gouvernement fédéral. Cela signifie que vous serez informé des fins auxquelles les renseignements sont recueillis et de la façon dont vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces renseignements. Le cas échéant, on vous demandera votre consentement.

<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels.html>

Réservé à l'usage du bureau

Date à laquelle la demande dûment remplie et les documents ont été reçus par le parc

**NOUVELLES ENTREPRISES
PARTIE III – DÉCISION
(Réservé à l'usage du bureau)**

Décision requise d'ici le : (indiquer la date)

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION À L'INTENTION DU DIRECTEUR DU PARC: (joindre le modèle d'examen fonctionnel dûment rempli au besoin)

- OUI, il convient d'accorder un permis d'exploitation assorti de modalités générales et particulières.
- OUI, il convient d'accorder un permis d'exploitation assorti de modalités générales et particulières. Le demandeur devrait en outre prendre les mesures d'atténuation suivantes :

<input type="checkbox"/> Il convient de rejeter la demande pour les raisons suivantes :	
Signature du parc	
Date	